

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15350 PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNER RUE DE LORRAINE, RUE DE CHAMPAGNE, RUE  
DU 8 MAI 1945  
DU 21 NOVEMBRE 2024 A 20H00 AU 22 NOVEMBRE 2024 A 20H00  
ET LE 25 NOVEMBRE 2024 DE 07H00 A 20H00**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 04 novembre 2024 par laquelle la société **ICONOCLAST FILMS « ODK » – 79 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le stationnement de camions de tournage, les 21, 22 et 25 novembre 2024,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement rue de Lorraine, rue de Champagne et rue du 8 mai 1945 dans le cadre du stationnement de camions de tournage, les 21, 22 et 25 novembre 2024.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Du 21 novembre 2024 à 20H00 au 22 novembre 2024 à 20H00 et le 25 novembre 2024 de 07H00 à 20H00, pour le motif suivant : stationnement de camions de tournage,**

- **Le stationnement sera interdit rue de Lorraine face au n°2 sur 3 places de stationnement,**
- **Le stationnement sera interdit rue de Champagne au droit du n°2 sur 3 places de stationnement,**
- **Le stationnement sera interdit rue du 8 mai 1945 au droit du n°17, 19 sur 2 places de stationnement, au droit du n°23 sur 1 place de stationnement, au droit du n°34 bis sur une place de stationnement et au droit du n°36 sur 2 places de stationnement.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début de l'occupation par la société **la société ICONOCLAST FILMS « ODK » – 79 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de celle-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **la société ICONOCLAST FILMS «ODK» – 79 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS** et sera déposée dès la fin de l'occupation.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 18 novembre 2024.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 20/11/2024  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 21/11/2024**